

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2024

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2129)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD35

présenté par

Mme Chatelain, Mme Belluco, Mme Pochon, M. Thierry et M. Fournier

ARTICLE 2

Après l'alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« c) Après le quatrième alinéa, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Au plus tard le 1^{er} janvier 2026, le montant de la pénalité applicable aux produits soumis au principe de responsabilité élargie du producteur en application du 11° de l'article L. 541-10-1 contenant du polyester est fixé par arrêté, selon une trajectoire progressive qui débute au minimum à 50 centimes par produit et atteint au maximum 10 euros par produit en 2030. Cette pénalité ne peut être intégrée dans le prix du produit. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Fabriqué à partir de pétrole, le polyester est un tissu synthétique très polluant. Selon le WWF, "il faut environ 1,5 kg de pétrole pour fabriquer 1 kg de polyester".

Ce matériau est à l'origine de pollutions massives de l'air, des sols et des eaux et pollue massivement nos cours d'eau et océan par la diffusion de micro-plastiques.

Cet amendement vise donc à décourager l'utilisation de ce matériau.